

DÉLIBÉRATION

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 14 septembre 2016 portant approbation des règles d'allocation à l'échéance infra journalière sur l'interconnexion France-Belgique

Participaient à la séance : Christine CHAUVET, Catherine EDWIGE, Yann PADOVA et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

En application des dispositions de l'article 37(6) de la directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et de l'article 30 du cahier des charges type de concession du réseau public de transport d'électricité approuvé par le décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) approuve les règles d'allocation de la capacité aux interconnexions.

Le 2 août 2016, en application de la délibération de la CRE du 17 février 2016, la société RTE Réseau de transport d'électricité (RTE) a soumis à la CRE, pour approbation, une nouvelle version des règles d'allocation de la capacité d'interconnexion pour la frontière France-Belgique (ci-après Règles IFB) à l'échéance infra journalière.

1. CONTEXTE

1.1 Evolution de l'allocation de capacités entre la France et la Belgique

Le règlement (UE) 2015/1222 de la Commission du 24 juillet 2015 établissant une ligne directrice relative à l'allocation de la capacité et à la gestion de la congestion (ci-après Règlement CACM) définit comme modèle cible à l'échéance infra journalière un mécanisme d'allocation implicite en continu de la capacité d'interconnexion via les bourses de l'électricité. L'allocation implicite, également appelée couplage de marché, consiste à allouer la capacité d'interconnexion conjointement avec les achats d'énergie transfrontaliers réalisés sur les bourses interconnectées. Ce mécanisme, déjà appliqué à l'échéance journalière, permet d'augmenter la liquidité des marchés concernés par la mise en place d'un carnet d'ordres partagé.

Jusqu'en mars 2016, à l'interconnexion entre la France et la Belgique, les capacités en infra journalier étaient allouées selon un mécanisme de « pro-rata amélioré » au moyen de 12 guichets. Ce mécanisme permettait d'allouer la capacité aux acteurs au pro-rata de leurs demandes, en accordant un avantage aux demandes les plus faibles pour favoriser les nouveaux entrants.

Le projet européen « XBID », auquel participent aujourd'hui les pays de la région Nord-Ouest¹ ainsi que la Suisse, l'Autriche, l'Espagne, le Portugal et l'Italie, a pour objectif d'établir une plateforme sur laquelle, au pas de temps infra journalier, toutes les capacités d'interconnexion seraient allouées de manière implicite et continue à l'échelle de la région de couplage. Cette plateforme ne devant être mise en place qu'au plus tôt mi 2017, la CRE et le régulateur belge (Commission de régulation de l'électricité et du gaz, ci-après CREG) ont demandé conjointement aux gestionnaires de réseau de transport RTE et Elia, par courrier en date du 30 juillet 2015, de faire évoluer les règles d'allocation à l'échéance infra journalière en deux étapes : (i) mise en œuvre d'une allocation explicite en continu au cours du premier trimestre 2016 ; et (ii) mise en œuvre d'une allocation implicite continue au plus tard six mois après la mise en place de l'allocation explicite.

¹ Allemagne, Belgique, Danemark, Finlande, France, Grande-Bretagne, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède

Conformément à cette demande, RTE a adressé le 8 octobre 2015 à la CRE une proposition de règles d'allocation continue et explicite de la capacité infra journalière France-Belgique, fondées notamment sur 24 guichets et un délai de neutralisation d'une heure. Elia a transmis, le même jour, une proposition similaire à la CREG.

1.2 Evolution des règles d'allocation à la frontière France-Belgique

Favorables à une évolution rapide vers le modèle cible européen à l'échéance en infra journalière, la CRE et la CREG ont mené une consultation publique commune du 16 décembre 2015 au 12 janvier 2016 afin de recueillir l'avis des acteurs de marché, d'une part, sur la proposition visant à introduire une allocation explicite de la capacité en infra journalier à l'interconnexion France-Belgique et, d'autre part, sur les différentes options d'allocation implicite continue des capacités qui pouvaient être envisagées pour le troisième trimestre 2016. Les options envisagées étaient les suivantes : (i) allocation implicite uniquement ; (ii) allocations implicite et explicite en parallèle ; ou (iii) allocation implicite avec une solution de repli, permettant une allocation explicite des capacités.

Dans leurs réponses à la consultation publique, les acteurs de marché ont soutenu le principe d'une amélioration des méthodes d'allocation sur cette frontière, notamment la mise en œuvre d'une allocation explicite des capacités, au moins de manière transitoire. Concernant les différentes options d'allocation implicite, la CRE a cependant relevé que les acteurs de marché étaient partagés sur le choix de la méthode à mettre en œuvre à partir de septembre 2016. Les acteurs de marché ont toutefois exprimé leur attachement à une allocation explicite de secours des capacités à l'interconnexion avec la Belgique, en cas de défaillance de la plateforme d'allocation implicite.

A la suite de cette consultation publique, la CRE et la CREG ont chacune approuvé, respectivement le 17 et le 18 février 2016 la proposition de leur gestionnaire de réseau de transport relative à l'allocation explicite en continu des capacités en infra journalier pendant six mois et ont demandé à RTE et Elia de mettre en œuvre, à l'interconnexion entre la France et la Belgique, une allocation implicite avec solution de secours à compter de septembre 2016.

2. PRÉSENTATION DE L'ALLOCATION IMPLICITE DES CAPACITÉS FRANCE-BELGIQUE AVEC SOLUTION DE REPLI

2.1 Fonctionnement de l'allocation implicite en continu

Actuellement, les produits échangés sur le marché infra journalier via l'interconnexion France-Belgique sont d'une durée d'une heure. La proposition soumise par RTE à la CRE prévoit, d'une part, une allocation implicite et en continu des capacités d'interconnexion à la frontière entre la France et la Belgique au travers de 24 guichets et, d'autre part, des délais de neutralisation d'une heure. Il est ainsi prévu que l'allocation de capacité pour des transactions portant sur des produits horaires s'effectue au plus tard une heure avant l'heure de livraison. En conséquence, les capacités pour livraison sur l'heure (H ; H+1) seront vendues jusqu'au guichet se clôturant à H-1.

2.2 Allocation explicite des capacités en cas de défaillance de la procédure implicite

2.2.1 Critères d'activation et d'arrêt de la solution de secours

Il ressort du dossier de demande soumis par RTE à la CRE qu'en cas d'indisponibilité de la plateforme d'allocation implicite, un mécanisme d'allocation explicite sera mis en place afin d'assurer le maintien des échanges entre les deux zones de marché à l'échéance infra journalière. Cette solution de secours sera activée dès lors qu'un incident non planifié de plus de deux heures affectera la plateforme d'allocation implicite, empêchant les utilisateurs de participer au marché infra journalier transfrontalier France-Belgique. Une fois activée, la solution de repli fonctionnera pour le reste de la journée d'allocation. RTE et Elia tiendront les acteurs de marché informés du retour à l'allocation implicite des capacités, afin que ces derniers puissent se préparer à intervenir de nouveau sur la plateforme d'allocation implicite dès le début de la fenêtre infra journalière suivante.

2.2.2 Fonctionnement de la solution de secours

La proposition de RTE prévoit que la règle d'allocation explicite appliquée en cas de défaillance à la frontière France-Belgique respecte le principe dit de « premier arrivé, premier servi ». Les acteurs de marché souhaitant acquérir de la capacité devront se rendre sur le système de nomination d'Elia (*E-nomination tool*). Pour chaque guichet, l'acteur de marché pourra remplir sa demande de capacité pour un sens de l'interconnexion et sera informé du statut de sa requête (acceptée ou rejetée). La capacité restant disponible sera mise à jour environ toutes les 30 secondes.

3. DÉCISION DE LA CRE

La CRE approuve les règles d'allocation des capacités France-Belgique (règles IFB 4.0) qui lui ont été soumises par RTE le 2 août 2016 et qui permettent dès le 27 septembre 2016 l'allocation implicite des capacités à l'échéance infra journalière, avec une solution de secours permettant une allocation explicite des capacités, en cas d'indisponibilité de la plateforme d'allocation implicite pour plus de deux heures. Il est souhaitable que le délai pour activer la plateforme d'allocation explicite soit le plus court possible et, en tout état de cause, inférieur à une heure afin que les acteurs de marché puissent avoir rapidement accès aux capacités en infra journalier.

Fait à Paris, le 14 septembre 2016.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Un commissaire

Christine CHAUVET